

AHGM




Association hôtelière
de la région de Québec

WWW.QUEBEC-HOTELS.CA

CAT- 004M
C.P. - PL 67
Régime
d'aménagement
dans les zones
inondables

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LES ASSOCIATIONS HOTELIÈRES

Projet de loi n° 67



Mercredi, le 21 octobre 2020

**Association Hôtellerie Québec
Association hôtelière de la Région de Québec
Association des hôtels du Grand Montréal**

TABLE DES MATIERES

Contexte	2
Impacts de la Covid-19 sur le secteur hôtelier	5
Une saison touristique désastreuse	5
Mises à pied importantes, licenciements collectifs et climat de travail déficient	6
Programmes de soutien existants mal adaptés à la réalité hôtelière	7
Pronostic de survie des hôtels	7
Et si rien n'était fait?	8
Taxes foncières	9
Article 135	11
<i>Commentaires</i>	11
Hébergement illégal	14
A propos des associations hôtelières	19
Association Hôtellerie Québec	19
Association hôtelière de la région de Québec	19
Association des hôtels du Grand Montréal	19

Contexte

L'hôtellerie est au cœur de tout un écosystème touristique et économique génère des milliards de dollars en retombées économiques directes et indirectes, des centaines de millions en recette fiscales pour les trois paliers de gouvernement et qui génère des dizaines de milliers d'emplois. Selon les données du Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT), le secteur de l'hébergement touristique emploie quelque 40 000 personnes au Québec. Ces emplois sont généralement bien rémunérés, offrent de belles perspectives de carrières et sont accompagnés d'avantages sociaux généreux.

À tort, on pourrait à croire qu'il s'agit de grandes multinationales qui opèrent et détiennent et exploitent les établissements hôteliers de la Métropole, de la Capitale-Nationale et de régions du Québec. Or, la réalité est tout autre. Certains d'entre nous avons fait le choix d'opérer sous des bannières internationales en tant que franchises, alors que d'autres ont développé leurs propres enseignes. Quoi qu'il en soit, ce sont toutes des entreprises d'ici qui contribuent à l'activité économique du Québec. Les modèles d'affaires diffèrent, mais les enjeux avec lesquels nous devons jongler sont les mêmes. À ce titre, les entreprises que nous représentons assument toutes les contrecoups financiers d'une crise sanitaire qui dépasse notre ingéniosité, notre capacité d'innovation et nos liquidités, aussi bonnes étaient-elles.

Avant la pandémie, plusieurs entreprises hôtelières étaient en bonne santé financière et ont investi substantiellement, soit par la construction de nouveaux hôtels pour répondre à la demande croissante, soit par la rénovation des établissements existants. Ces mêmes entreprises, malgré des ratios d'endettement plus faible que le secteur immobilier de façon général, disposent d'une marge de manœuvre moins grande, et conséquemment se retrouvent dans une situation davantage précaire, étant incapables de rentabiliser leurs investissements.

La situation actuelle est criante : la moitié des établissements hôteliers de la métropole ont suspendu leurs activités au printemps : entre 85 et 90 % des effectifs ont été mis à pied ou licenciés et les carnets de réservation sont vides. Aujourd'hui, les déplacements des voyageurs sont limités par la fermeture des frontières, alors que des limites de voyage entre les provinces et parfois même entre régions sont toujours en vigueur dans la Province.

En temps normal, à Montréal ce sont 80 % et 50 % Québec des invités qui proviennent de l'extérieur de la province. Les mesures prises par les gouvernements pour protéger le Québec de la pandémie étaient les bonnes et d'aucune manière nous ne les remettons ici en question. Force de constater que ces mesures ont un impact majeur, d'autant plus que la reprise dans notre secteur d'activité n'est pas de sitôt. D'ici à ce que la pandémie soit maîtrisée, les frontières fermées ou grandement limitées, les manifestations touristiques et rassemblements seront interdits, annulés, reportés ou assortis d'importantes contraintes si bien que l'effet sur les revenus hôteliers sera implacable, direct et virulent.

D'autant plus, ces impacts auront des effets dans toute l'économie québécoise : les retombées économiques du secteur de l'hôtellerie touche une multitude d'autres secteurs notamment la restauration, les taxis, les épiciers, les grossistes, les organisateurs d'événements et les fleuristes.

Que ce soit pour héberger des patients, du personnel soignant, des femmes victimes de violence, des familles dont la résidence ne sera pas prête et plus récemment les militaires : la communauté hôtelière a répondu présente. Les hôteliers l'ont fait dans un souci de participer à l'effort collectif avec des tarifs plus qu'abordables.

Le 23 mars dernier, le gouvernement du Québec plaçait les établissements hôteliers sur la liste des services essentiels. Or, le contexte étant ce qu'il est, la clientèle n'existe tout simplement plus, services essentiels ou non. Alors que le taux d'occupation en avril devrait normalement dépasser les 70 %, nous atteignons aujourd'hui

les taux d'occupation le plus bas de notre histoire, oscillant entre 3 % et 5% selon les établissements. Certes, les employeurs ont dû se résoudre à se départir de leur personnel pour réduire les charges, le poids des frais fixes dans un contexte d'écrasement de nos revenus devenus faméliques, demeure entier.

Bien que nos entreprises soient structurées pour résister à des fluctuations saisonnières, il est impossible de soutenir de telles pertes de revenus pendant des périodes aussi longues et incertaines.

Les entrepreneurs que nous représentons n'entrevoient pas un retour à la normale avant encore plusieurs mois, voire des années. Les restrictions sur les déplacements et les rassemblements, jumelées aux conséquences économiques de la pandémie, auront pour effet de tenir les clients à distance pendant un bon moment. Il en va de même pour la tenue de réunions et de congrès peu probables avant plusieurs mois.

Chose certaine, c'est l'ensemble des activités et la mission même de nos entreprises qui sont lourdement affectées par les mesures sanitaires et de distanciation sociale. Il s'agit déjà d'une catastrophe qui risque de se transformer en hécatombe si la situation perdure et qu'aucun plan d'urgence n'est annoncé.

Les mesures gouvernementales annoncées précédemment peuvent sembler a priori intéressantes, mais leur effet dans notre secteur est somme toute assez limité. Les prêts, les reports d'impôts, de retenues à la source, de taxes de ventes et de taxes foncières offrent un répit momentané, mais il est difficile d'entrevoir le jour où les revenus seront suffisants pour les rembourser.

Dans ce contexte, nous sommes particulièrement interpellés par l'article 135 du projet de loi qui vise à priver les hôteliers de leurs recours afin de faire réévaluer ou de contester leur compte de taxe foncière.

Impacts de la Covid-19 sur le secteur hôtelier

Une récente enquête menée parallèlement par l’AHGM¹ et l’AHRQ² montre que ce sont respectivement 49 % et 64 % des établissements qui ont été forcés de suspendre leurs activités au printemps dernier. Même si la plupart, 88 %, ont repris leurs opérations au cours de l’été, la situation continue d’être inquiétante. En ce début de seconde vague, seule une minorité des répondants, respectivement 39 % et 25 % pour Montréal et Québec, n’envisagent pas encore devoir suspendre leurs opérations.

Parce qu’il a été placé sur la liste des services essentiels, le secteur hôtelier n’a peut-être pas été forcé de suspendre ses activités, mais c’est tout comme. L’ensemble des mesures annoncées par la santé publique a eu pour effet de priver les établissements de leurs clients, et ce, peu importe la couleur de la zone où ils se situent. Depuis des mois que le secteur hôtelier réclame de l’aide directe pour soutenir les coûts fixes et ainsi de leur permettre de traverser la crise.

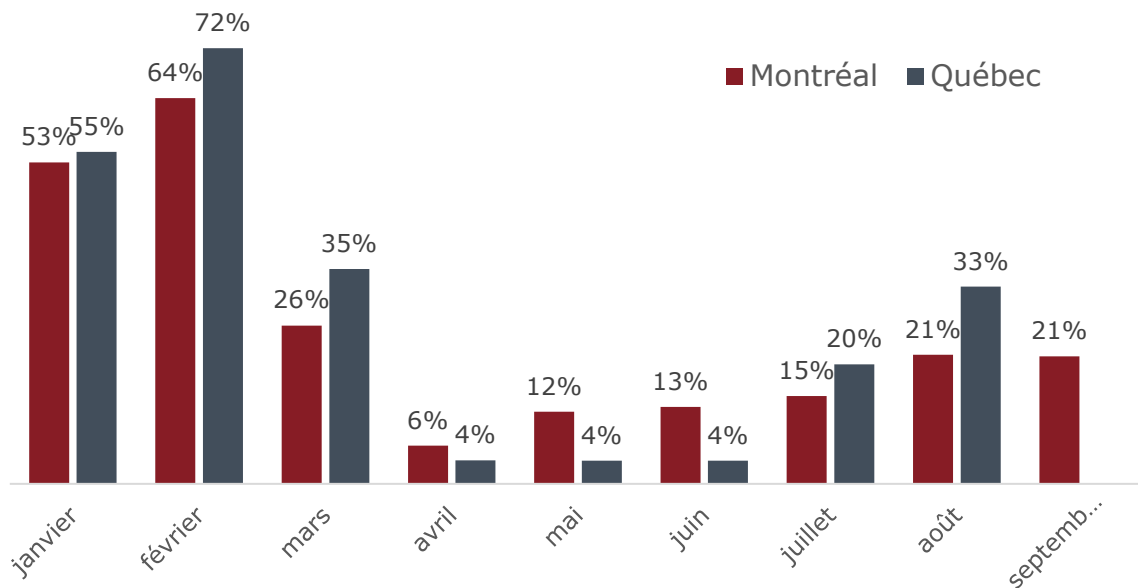
Une saison touristique désastreuse

Le graphique suivant présente, depuis le début de l’année, l’occupation mensuelle des membres des deux principaux centres urbains. On peut clairement constater qu’il n’y a pas eu de saison touristique dans la métropole, et nul besoin d’être devin pour prévoir que les derniers mois de l’année seront encore plus désastreux en raison des nouvelles consignes sanitaires.

¹ Enquête menée entre 28 septembre et le 2 octobre auprès de 72 établissements hôteliers membres de l’AHGM.

² Enquête menée entre le 2 et le 6 octobre auprès de 79 établissements hôteliers membres de l’AHRQ.

Taux d'occupation mensuel moyen, Québec et Montréal, 2020



Source : AHGM & AHRQ

D'ailleurs, on estime qu'en date du 30 septembre à Montréal, le manque à gagner en revenu d'hébergement se chiffrait à plus d'un demi-milliard de dollars. Quant à la région de Québec, en date du 31 août ce manque à gagner se chiffrait à 125 millions de dollars. À noter que ces montants n'incluent pas les revenus de banquets, de restauration, de bar ou de stationnement.

Mises à pied importantes, licenciements collectifs et climat de travail déficient

Cette situation a évidemment amené les hôteliers à prendre des décisions difficiles comme celle de devoir laisser partir des collègues.

Lorsqu'on compare avec 2019, ce ne sont respectivement que 23 % et 43 % des effectifs qui sont présentement au travail. L'enquête révèle d'autre part que 54 % et 26 % des établissements avaient déjà procédé à des licenciements collectifs, ceux-ci ont été effectués principalement en août et en septembre. L'écart entre les résultats deux villes

s'explique notamment par la différence entre les tailles moyennes des établissements.

Programmes de soutien existants mal adaptés à la réalité hôtelière

Le gouvernement du Québec a annoncé en grande pompe des programmes de soutien à l'industrie, principalement sous forme de prêts. La crise de liquidité est des plus préoccupantes. Tant à Montréal qu'à Québec, c'est un répondant sur cinq qui admet ne pas avoir été en mesure de procéder à son second paiement de taxes foncières. De ce nombre, la grande Majorité n'ont pas été en mesure de prendre une entente avec la municipalité pour étaler les versements.

Pronostic de survie des hôtels

Plus inquiétant encore, à la question : « En l'absence de nouvelle aide gouvernementale, combien de mois estimez-vous être en mesure de poursuivre les opérations? », près d'un hôtelier sur deux (47 %) à Montréal et près de deux sur trois (63 %) à Québec ne croient pas être en mesure de survivre plus de six mois. Cette proportion augmente à 68 % et 77 % des répondants sur un horizon de 12 mois.

On peut se douter que le moral des troupes se situe présentement à son niveau le plus bas. Lorsque l'on sonde sur les perspectives de reprise, on constate que depuis juillet dernier, les prévisions ont été revues à la baisse pour les trois prochains trimestres alors qu'elles sont demeurées relativement stables pour la seconde moitié de 2020.

Projections des taux d'occupation

	QUÉBEC	MONTRÉAL
	<i>N=72</i>	<i>N=72</i>
Q4 2020	11,2 %	18,6 %
Q1 2021	13,1 %	21,6 %
Q2 2021	23,1 %	33,2 %
Q3 2021	38,8 %	43,4 %
Q4 2021	28,5 %	40,3 %

Source : AHGM & AHRQ

Et si rien n'était fait?

Les moratoires consentis par les institutions financières en début de pandémie arriveront prochainement à terme, et la valse des défauts de paiements s'emballera inévitablement.

Certains de nos entrepreneurs devront alors remettre les clés à la banque, d'autres auront la peut-être possibilité de vendre l'immeuble, lequel pourra devenir soit condos, soit résidence étudiante. Les plus chanceux, si on peut s'exprimer ainsi, parviendront à vendre. Mais à qui?

Le risque est de voir le parc hôtelier s'effriter en même temps que la capacité d'accueillir des événements d'envergure dans le futur et que le Québec perde sa place à titre de destination touristique de choix sur la scène internationale. Il faudrait alors plus d'une décennie pour que la métropole retrouve son rayonnement passé : le jeu en vaut-il véritablement la chandelle?

Taxes foncières

Les dernières années ont été plutôt favorables au tourisme au Québec et l'hôtellerie n'y fait pas exception. Cette performance se reflète malheureusement, dans le contexte de la pandémie, dans le nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022 à Montréal, et il en sera de même pour celui de Québec qui entrera en vigueur au début de l'an prochain.

Ce qui caractérise la structure de coûts des hôteliers, c'est le poids particulièrement élevé des frais fixes. Ceux-ci sont principalement composés de taxes foncières, du service de la dette (capital et intérêts), d'assurances et d'énergie. Certes, des moratoires ont été obtenus auprès des institutions prêteuses, des ententes ont été prises avec les fournisseurs lorsque possible et le paiement des taxes foncières a été reporté de quelques mois par plusieurs municipalités.

Mais la réalité nous rattrape rapidement : il faut aussi comprendre la nature périssable notre offre. Une chambre inoccupée ne pourra être vendue ultérieurement ; les revenus perdus sont irrécupérables. De plus, puisque la plupart des hôteliers sont propriétaires de leurs établissements, ils n'ont pu bénéficier du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprises.

Pour certains établissements, les impôts fonciers à payer en 2020 surpassent les revenus perçus pour la même période. À court terme, l'échéance du premier versement de 2021 constitue sans aucun doute le principal obstacle à la survie de plusieurs.

Une récente étude, réalisée par la firme Cushman & Wakefield pour le compte de l'AHGM, compare les taxes foncières 2019 d'un échantillon d'établissements hôteliers comparable dans les grandes villes canadiennes et l'on constate que Montréal trône au sommet du palmarès peu enviable des villes canadiennes affichant le taux de taxation foncière le plus élevé par chambre.

Comparaison entre les principales villes canadiennes³

	NB DE CHAMBRES ANALYSÉES	ÉVALUATION FONCIÈRE /CH.	TAXES FONCIÈRES /CH.
MONTRÉAL	1502	153 978 \$	5 010 \$
OTTAWA	1344	141 264 \$	3 816 \$
TORONTO	1709	160 266 \$	3 567 \$
EDMONTON	1300	104 137 \$	1 967 \$
CALGARY	1826	140 263 \$	3 089 \$
VANCOUVER	1559	348 980 \$	3 221 \$
5 VILLES	7738	180 836 \$	3 159 \$
MTL VS 5 VILLES		- 15 %	+ 59 %

Soulignons que ces comparaisons sont établies sur la base des chiffres de 2019.

Or, un nouveau rôle d'évaluation est entré en vigueur au début de 2020. En moyenne, la valeur des hôtels à Montréal a augmenté de 25 % alors que la valeur des propriétés non résidentielles a augmenté en moyenne que de 10 %. Cela signifie que les hôteliers feront face à une augmentation annuelle du fardeau de taxes bien supérieure à l'IPC jusqu'en 2022.

Certaines juridictions, comme la Colombie-Britannique ont pris des dispositions pour alléger de 25 % le fardeau fiscal des propriétés non-résidentielles dans le contexte de la COVID-19, le Québec devrait certainement s'en inspirer afin de soutenir tout un pan de l'industrie touristique dans le cadre de la crise.

³ Hotel Property Tax Comparison in Major Canadian Cities, Cushman & Wakefield, April 2020

Article 135

Une règle imposée par le gouvernement, un ministre ou une municipalité pour protéger la santé de la population durant la pandémie de la COVID-19, qui a pour effet de restreindre en totalité ou en partie les activités d'une entreprise, ne constitue pas une restriction juridique au sens du paragraphe 19 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le présent article a effet depuis le 13 mars 2020.

Commentaires

Le paragraphe 19° de l'article 174 de la loi sur la fiscalité municipale (LFM) indique que l'évaluateur doit modifier le rôle pour « refléter la diminution ou l'augmentation de la valeur d'une unité d'évaluation découlant de l'imposition ou de la levée d'une restriction juridique aux utilisations possibles de l'immeuble ».

Par cet article de loi les propriétaires fonciers affectés par le décret déclarant l'état d'urgence sanitaire et toutes les restrictions imposées par les gouvernements qui ont suivies entrevoient la possibilité d'entamer un processus afin de faire modifier les valeurs de leurs unités d'évaluation pour refléter la diminution de valeur suite aux restrictions imposées par les gouvernements.

Pour les hôteliers les restrictions et interdictions relativement aux rassemblements de personnes, aux activités commerciales (réunions, restaurants, bar et services de soins) ainsi qu'au tourisme régional, national et international les ont forcés à cesser ou limiter les opérations dans leurs immeubles.

Ces restrictions et interdictions ont engendré une diminution importante des revenus générés par les opérations hôtelières et commerciales qui s'exercent dans les immeubles des unités d'évaluation concernées, ce qui a impacté de façon importante leur valeur foncière.

L'impact à la baisse sur les valeurs foncières des immeubles exploités comme hôtels est estimé entre 30 et 40 % en date d'aujourd'hui.

Les immeubles exploités comme hôtels font partie de la catégorie d'immeuble non résidentiel et sont imposés selon les taux de taxation propre à cette catégorie.

En moyenne la valeur foncière des établissements hôteliers du Grand Montréal (échantillon analysé par le Groupe Altus) a augmenté de plus de 25 % entre le rôle d'évaluation 2017-2019 et le rôle 2020-2022. L'augmentation moyenne des immeubles de la catégorie non résidentielle est d'environ 10 %. Ce qui engendre une augmentation annuelle du fardeau fiscal pour la période 2020-2022 plus importante que les autres actifs immobiliers de la catégorie non-résidentielle.

Selon un échantillon d'environ 15 000 chambres réparties dans 67 établissements hôteliers classés 3 à 5 étoiles localisés dans la grande région métropolitaine de Montréal, la charge moyenne des taxes foncières est de \$4,200 par chambres en 2020. La charge moyenne quotidienne est d'environ \$2,500.

La charge de taxes foncières représente normalement entre 3.5 % et 7 % des ventes totales (chiffre d'affaires).

Pour la période de mars à septembre 2020, selon données disponibles par l'AHGM (Île), nous estimons que le fardeau des taxes foncières représente plus de 50 % des revenus d'hébergement. Avant toutes autres dépenses d'opération et charges fixes !

Cette même tendance devrait être observée pour les 12 mois de l'année 2020.

La viabilité financière de plusieurs immeubles abritant des hôtels et services connexes est compromise dans le contexte actuel où les valeurs de leur unité d'évaluation demeurent inchangées.

En déclarant que toute restriction et interdiction découlant des mesures prises par le gouvernement dans le contexte de l'urgence sanitaire ne constitue pas une restriction juridique au sens de la loi, le législateur interfère dans un processus dans lequel les contribuables pouvaient

s'engager afin d'obtenir une juste valeur de leurs actifs conformément à la loi. Cette modification enlève un droit au contribuable d'espérer voir la valeur de leurs immeubles diminuée pour tenir compte des limitations imposées.

Ainsi, le législateur interfère dans un processus de manière à limiter les recours aux contribuables dans la poursuite d'un objectif de contrôler leur fardeau fiscal le plus efficacement possible.

Recommandations

- *Que le gouvernement retire l'article 135 du projet de loi 67.*

Hébergement illégal

Le projet de loi N° 67 comporte également des dispositions concernant l'offrir de l'hébergement touristique dans une résidence principale qui détiendrait une attestation de classification à cet effet.

« Le projet de loi modifie aussi la Loi sur les établissements d'hébergement touristique afin de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement qui respecte les conditions fixées par la loi. Il octroie au ministre du Tourisme le pouvoir de refuser la délivrance d'une attestation de classification d'un établissement de résidence principale ou de suspendre ou d'annuler une telle attestation.

Le projet de loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale notamment afin que soient exclus les établissements de résidence principale de la catégorie des immeubles non résidentiels sur lesquels la taxe d'affaires peut être imposée. »

Les trois associations hôtelières ont travaillé activement en 2015 avec le ministère du Tourisme, à l'élaboration d'un nouvel encadrement législatif et réglementaire pour l'hébergement touristique dans le contexte de la montée de l'hébergement illégal.

Tous les acteurs étaient alors confiants que ce train de mesures, en particulier les amendes dissuasives, serait suffisant pour assurer l'équité. Malgré la modification législative de 2015, la loi n'a eu que très peu d'effet.

Quelques raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- *Une sensibilité politique à imposer des amendes à des citoyens s'est traduite par un processus d'avis écrits ;*
- *Peu d'effort (\$) a été déployé pour informer les hôtes de leurs nouvelles obligations ;*
- *Effectifs insuffisants pour l'inspection ;*
- *Long processus de traitement des plaintes avec le DPCP.*

Malgré qu'en 2015 la loi soit venue clarifier la définition de ce qui constitue de l'hébergement touristique, il restait certaines zones grises. Bien qu'un guide d'interprétation ait été développé par le ministère, c'est la question d'offre régulière et affichée qui pose problème, car cela laisse une trop grande place à l'interprétation.

Le budget provincial 2017-2018 prévoyait que les pouvoirs d'enquête soient transférés à Revenu Québec. Ce n'est par contre qu'en juin 2018 que le projet de loi (PL150) habilitant Revenu Québec a été adopté par l'Assemblée nationale.

Dans l'œil du public, l'enjeu passe ainsi d'une lutte à l'hébergement illégal à celle d'une lutte à l'évasion fiscale. Une équipe de 25 enquêteurs a d'ailleurs été constituée. De ce fait, les dossiers pourront dès lors cheminer plus rapidement.

En guise de rappel, se définit dans la Loi comme un établissement d'hébergement touristique⁴ :

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

Bien qu'un guide d'interprétation ait été développé par le ministère, c'est la question d'offre régulière et affichée qui pose problème, car cela laisse une trop grande place à l'interprétation. Rappelons-nous qu'une limite en termes de nombre de jours a été écartée, principalement en raison de la difficulté d'application qui y est associée.

⁴ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/e-14.2>

Un consensus d'industrie s'est dégagé autour de l'idée d'alléger les obligations aux individus qui offrent de l'hébergement touristique dans leur résidence principale (RP). Toutefois, les résidences détenues par des personnes morales et les résidences secondaires devraient obligatoirement obtenir une attestation de classification pour résidence de tourisme (RT).

Rappelons que pour être émises par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), les attestations de classification RT doivent d'abord obtenir l'aval des municipalités en matière de conformité au règlement de zonage. Advenant que la municipalité refuse qu'une attestation de classification soit délivrée et qu'il ne s'agisse pas d'une résidence principale alors, la location court-terme sera considérée comme de l'hébergement illégal et les amendes applicables pourraient être imposées.

Des modifications introduites en 2019 au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique⁵ sont entrées en vigueur le 1er mai dernier ont permis la création d'une nouvelle catégorie de classification pour les résidences principales. Une fois délivrée, cette attestation sera accompagnée d'un numéro qui devra obligatoirement être affiché.

Pour obtenir cette attestation, le demandeur devra démontrer :

- Qu'il s'agit bien de sa résidence principale;
- Qu'il en est bien le propriétaire;
- Qu'il a l'autorisation explicite du propriétaire s'il en est le locataire;
- Qu'il a l'autorisation du syndicat de propriété s'il habite dans un immeuble détenu en copropriété;

Le projet de loi actuel vient limiter le pouvoir des municipalités de restreindre d'exploitation de l'hébergement touristique dans une

⁵ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/E-14.2,%20r.%201%20/>

résidence principale. L'enjeu de l'hébergement illégal est un enjeu complexe qui a fait l'objet de débats interminables entre les diverses parties prenantes.

Loin de nous l'idée de s'immiscer dans le débat concernant la capacité des villes d'utiliser la loi sur l'aménagement du territoire pour organiser l'activité économique sur leur territoire ou d'appliquer la taxe d'affaires sur telle ou telle catégorie d'immeuble.

Toutefois, nous souhaitons réitérer l'importance d'encadrer toutes les formes d'hébergement touristiques afin d'assurer l'équité entre les différentes. La prudence est donc de mise.

Recommandations

- *Que gouvernement mette en place une veille stratégique concertée entre le ministère du Tourisme et Revenu Québec afin de faire évoluer sur une base permanente le cadre législatif et réglementaire pour enrayer l'hébergement illégal au Québec.*

Conclusions

Aujourd'hui, c'est un véritable cri du cœur que nous vous lançons, venant d'entreprises qui ont choisi d'investir au Québec et qui craignent pour leur survie.

En attendant de pouvoir rappeler nos équipes au travail, de recommencer à accueillir des invités, et surtout de pouvoir continuer à contribuer à l'essor économique du Québec, nous avons besoin d'oxygène.

Le gouvernement doit soutenir nos entrepreneurs à travers cette crise : les comptes de taxe foncière doivent refléter la réalité économique d'aujourd'hui. L'incapacité pour les hôteliers d'obtenir un compte de taxes représentatif de la situation économique accélérera malheureusement les fermetures d'établissement.

Ces fermetures diminueront l'offre d'hébergement ainsi que la capacité de la Province à obtenir des événements d'envergures et toute l'industrie touristique en souffrira pour les dix prochaines années.

Notre industrie représente des centaines de millions de dollars en retombées fiscales, des milliards de dollars en retombées économiques directes et indirectes ainsi que des milliers d'emplois.

L'article 135 aura pour effet de priver les hôteliers d'un recours essentiel à la survie de leur entreprise,

Dans la négative, le gouvernement doit prendre acte de la criticité de la situation et mettre en place un programme de compensation financière adapté afin de préserver la place enviable du Québec à titre de destination touristique.

A propos des associations hôtelières

Association Hôtellerie Québec

L'AHQ est le seul regroupement représentatif des établissements hôteliers classifiés du Québec. Elle rassemble également les gîtes, les résidences de tourisme et autres catégories qui souhaitent joindre ses rangs. Elle a comme mandats de les représenter, de leur offrir des services, de défendre les intérêts collectifs et de fournir des moyens et outils permettant d'améliorer la compétitivité du parc hôtelier québécois.

Association hôtelière de la région de Québec

L'Association hôtelière de la région de Québec est la référence en matière d'aide aux propriétaires et aux gestionnaires de ses établissements d'hébergement, en défendant leurs intérêts ainsi qu'en appuyant moralement toute initiative susceptible de favoriser la prospérité de ses membres ainsi que celle de l'industrie touristique de la région de Québec.

Association des hôtels du Grand Montréal

Fondée en 1949, l'[Association des hôtels du Grand Montréal](#) (AHGM) regroupe une centaine d'établissements de trois étoiles et plus situés principalement dans la région métropolitaine. Elle joue un rôle essentiel de catalyseur et de représentation des intérêts de ses membres, qui sont indispensables à la croissance et au développement de l'activité touristique et économique. Elle mobilise, informe et appuie ses membres en faisant la promotion des pratiques répondant aux critères d'excellence parmi les plus élevés au monde.